

## L'INDIVIDUALISME LIBÉRAL PEUT-IL SE PASSER DE LA NATURE?

*René Sève*  
Paris, France

Parmi les lieux communs (sans nuance péjorative) discernables dans la philosophie contemporaine, un des plus caractéristiques concerne l'affirmation de la diversité radicale (supposée souvent caractéristique de la situation de l'homme moderne) des points de vue sur les valeurs, le bien, le bonheur, etc., diversité dont la réflexion doit néanmoins surmonter les conséquences pour établir les bases d'un ordre politique stable. Parmi les tentatives de solution les mieux connues figurent naturellement la théorie de la justice, de John Rawls, et sa doctrine du libéralisme politique, mais également les différentes variantes de l'utilitarisme.

Le but des brèves considérations qui vont suivre est simplement d'attirer l'attention sur les éléments qui, dans ces théories, ne réfutent pas ce jugement général sur la diversité des conceptions du bien, du bonheur, de l'utilité..., mais le pondèrent par des considérations qui réintroduisent, comme élément stabilisateur, l'idée de biens naturels ou de besoins partagés. En bref, à défaut d'un accord sur les fins ultimes (qui, soit dit en passant, étaient jugées problématiques dans la philosophie politique classique -elle-même), se trouve néanmoins affirmée une communauté d'intérêts «de base» des individus qui peut ainsi fournir matière à leur association et à leur coopération.

### *I. Sur l'utilitarisme*

La formule fameuse de Jeremy Bentham («tout préjugé mis à part, le jeu de la poussette [*push-pin*] est de valeur égale aux arts et aux sciences de la musique et de la poésie»<sup>1</sup>), les tendances libertariennes de John Stuart Mill et, surtout, la substitution, sous l'influence de la science économique, de la notion initiale d'utilité au profit de celle de préférence, montrent que l'utilitarisme évacue la référence à des biens, des besoins ou des désirs naturels préétablis pour opérer ses calculs de maximalisation.

Or on sait que la notion de préférence individuelle «arbitraire» entraîne des difficultés dans le cas où la préférence concerne des comportements autodestructeurs, ou violents et sadiques, porte sur des biens dispendieux, crée sa propre insatisfaction (préférences adaptatives), ou ne respecte pas un postulat d'indépendance (envie, réprobation morale).

---

<sup>1</sup> Jeremy Bentham, *The Rationale of Reward*, t. 2, Londres, Bowring, 1838, p. 253.

Les solutions envisagées par l'utilitarisme contemporain consistent donc à s'écarter de la préférence «arbitraire» pour recourir à une notion plus homogène de préférence rationnelle, c'est-à-dire correspondant à une norme partagée. On peut dans cette perspective évoquer la démarche de T.M. Scanlon qui, corrigeant les préférences par un indicateur d'urgence, permet *in fine* de privilégier la satisfaction des besoins les plus essentiels. Dans une inspiration voisine, la refondation de l'utilitarisme opérée par John Harsanyi aboutit également, à partir de la notion de préférence élargie et du postulat de similarité, à déterminer des préférences communes correspondant, d'un point de vue extérieur, à des biens naturels.

## II. Sur la doctrine de John Rawls

La doctrine de John Rawls présente, selon nous, des aspects extrêmement syncrétiques, manifestes en particulier dans son usage discret mais permanent de la notion de nature.

D'une part, et dans la lignée du paragraphe précédent, il est clair qu'en ce qui concerne la répartition des biens ou le principe de différence, Rawls revient à une position plus intuitive. Les différences de situation sont envisagées selon une échelle de préférence sociale reposant sur une mesure non cardinale, mais ordinale; surtout la place des individus sur cette échelle, en particulier celle du plus défavorisé, est évaluée en termes de biens premiers, ou naturels, parce que posés comme biens pour tout le monde. Comme chez Kant (ou plus généralement comme dans l'école moderne du droit naturel), les biens naturels ne constituent pas le fondement des normes, qui réside dans l'entre-limitation des libertés, mais la condition matérielle qui donne à celles-ci leur contenu.

Si le naturalisme, au moins relatif, de la notion de biens premiers peut difficilement échapper, il n'en va pas forcément de même pour sa présence dans la conception même du sujet moral, avec ses conséquences pour l'application du premier principe de justice. Apparemment, les participant(e)s de la position originelle sont réduit(e)s à une pure liberté et dépouillé(e)s de leurs qualités naturelles (intelligence, force de caractère, âge, sexe, race). En réalité, ils conservent des qualités naturelles mais simples et communes, liées à l'exercice de la rationalité (capacités de prévision, de représentation des conditions fondamentales de la vie sociale, des idées de droit et d'obligation) et des caractéristiques biologiques de base (vulnérabilité, etc.). Cela peut se vérifier *a contrario* dans le cas de ceux qui, temporairement au moins, ne jouissent pas de tous les droits fondamentaux: mineurs<sup>2</sup>, fous<sup>3</sup>, délinquants<sup>4</sup>. En bref:

<sup>2</sup> John Rawls, *Theory of Justice*, Oxford, Clarendon Press, 1972, § 70.

<sup>3</sup> *Ibid.*, § 77.

<sup>4</sup> *Ibid.*, § 86.

la théorie du contrat, même si elle s'accorde avec de nombreuses théories téléologiques sur l'importance des attributs naturels, nécessite des hypothèses beaucoup plus faibles quant à leur répartition pour établir des droits égaux. Il suffit qu'un certain minimum soit atteint, d'une manière générale<sup>5</sup>.

On comprend mieux alors pourquoi Rawls n'hésite pas à évoquer une justification biologique ou évolutionniste de la théorie de la justice<sup>6</sup>.

### III. Conclusion

Les théories très brièvement évoquées ci-dessus fournissent en quelque sorte une illustration du caractère inévitable du recours à la nature dans la théorie politique, même si celle-ci – car il y a quand même une spécificité de la démarche moderne – n'a pas directement de valeur normative, puisque les besoins naturels ne valent pas en soi mais comme objets de droits, d'exigences de la liberté, ou comme résultat des préférences de l'individu. Cela étant rappelé, il conviendra d'observer que peuvent ainsi se trouver intégrées dans une démarche typiquement individualiste des considérations très «classiques» sur l'excellence humaine, par exemple dans l'idée d'un droit à une vie (ou une survie) de qualité<sup>7</sup>.

Toutefois, une rapide description du phénomène et un simple aperçu d'un exemple de ses conséquences ne constituent pas une explication. Celle-ci peut néanmoins être esquissée, si l'on considère que les individus, tant chez les utilitaristes que chez Rawls, se trouvent confrontés à un problème de coordination qu'ils doivent résoudre sans présupposer un quelconque altruisme. Or la théorie des jeux non coopératifs prouve qu'une coopération pourtant souhaitable (la matrice du jeu montre par exemple qu'il existe au moins une solution favorable aux deux ou  $n$  parties) devient aléatoire si les joueurs ne disposent pas en commun d'éléments externes à la pure définition du jeu qui leur permettent de connaître, au moins partiellement, les inclinations des autres; par exemple, en économie, identification des marchandises, critères de qualité, prix; en droit, considéré ici comme processus de négociation, référence commune préalable à une norme ou un précédent. En bref, l'intersubjectivité fonctionne avec un minimum d'objectivité<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> *Ibid.*, § 77.

<sup>6</sup> *Ibid.*, § 76.

<sup>7</sup> Cf. le très révélateur ouvrage dirigé par A. Sen et M. C. Nussbaum, *The Quality of Life*, Oxford, Clarendon Press, 1993, en particulier l'article de D. Brock, «Quality of life measures in health care and medical ethics».

<sup>8</sup> Sur ces questions cf. par exemple: *Revue économique*, 2 (1989), «L'économie des conventions»; André Orléan, *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF, 1994.

Il semble donc, pour revenir à notre problématique, que le postulat de similarité, indirectement, ou la notion de biens premiers, directement, jouent dans leurs modèles respectifs ce rôle de repère collectif ou de point focal extérieur à la négociation, mais qui permet d'éviter une issue aporétique. L'idée de nature humaine, avec ses désirs et ses besoins naturels, reste donc, contrairement à certaines interprétations, présente dans l'individualisme utilitariste ou rawlsien.